

Coupvray le 5 mars 2018

Monsieur le Maire Mairie de Chalifert Rue Louis Braille 77144 CHALIFERT



SERVICE URBANISME Réf: 2018/141 Affaire suivie par SM/FV urbanisme@coupvray.fr 12 01 64 63 43 00

Objet : Avis sur le projet de PLU de la commune de Chalifert

Monsieur le Maire,

Le rappel du cadre dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLU de Chalifert note que l'enjeu majeur concerne le réseau routier de la commune. Et du fait de graves dysfonctionnements causé par celui-ci, il est également noté qu'il est indispensable de repenser ce réseau en parallèle du développement urbain afin de limiter les conflits d'usage.

Il est rappelé que le réseau drainant de la commune est constitué pour partie de la D934 qui met la commune directement ou indirectement en liaison avec le réseau magistral d'Île de France : Francilienne à l'Ouest et A4 au Sud ou à l'Est, via le boulevard circulaire du Val d'Europe.

Par ailleurs l'OAP n°4 porte sur la création d'une zone d'activité qui doit être reliée au maillage routier et dont il est noté pour sa desserte un accès préférentiel obligatoirement sur la RD5 ou la RD934.

En aucun cas, les choix à opérer en la matière ne peuvent faire abstraction des projets de développement des communes voisines dont en particulier ceux de Coupvray qui projette en lisière Est une zone d'activité. La réflexion sur les modalités de desserte de ces deux zones d'activité contiguës ne peut que répondre à un souci de mutualisation et de cohérence d'ensemble des voiries et de leur raccordement à la D934. Des premières réflexions basées sur les flux de circulation et sur la charge des ronds-points, il se dégage une solution de raccordement au carrefour à feux de la D934 qui permettrait d'irriguer ensuite les 2 zones d'activité pour venir se piquer au carrefour du calvaire. Si cette solution venait à être confirmée, il serait déraisonnable que cette voie fasse double emploi avec celle figurant sur le plan du PADD.

Nous demandons donc instamment qu'une réflexion globale puisse être menée sur la cohérence, la coordination et la complémentarité à établir entre ces deux zones d'activité voisines en matière de desserte routière, de réseaux d'assainissement et de tous types ainsi qu'en matière d'intégration paysagère, le tout dans une logique de cohésion d'aménagement le long de la D934.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

M. Fernand VERDELLET, Adjoint au Maire, Chargé de l'urbapisme.